

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Par délibération POR 4/1089/CC du 18 décembre 2006 et convention de délégation de service public n°06/192 du 1^{er} janvier 2007 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR), association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, la gestion d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands événements, école de voile et de glisse sur le port de la Pointe Rouge.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs portant sur le service de gestion, de développement et d'animation d'un pôle multisports nautiques, école de pêche sportive, accueil de grands événements, école de voile et de glisse.

I/ Compte rendu technique

Concernant les travaux réalisés, le délégataire ne présente aucune donnée chiffrée détaillée dans son rapport annuel, seul un montant de 114k€ apparaît à l'actif du bilan de la DSP au titre des investissements de la période.

Pour mémoire il est prévu contractuellement 85 k€ de renouvellements dans les 5 premières années de la DSP, et 100 k€ dans les 10 premières années.

On note toujours par ailleurs l'absence de provisions pour travaux de renouvellement prévues aux contrats à hauteur de 40 k€ par an.

Comme en 2008, les effectifs, hors bénévoles, comptent 14 personnes travaillant pour la DSP, toutefois le délégataire ne précise pas le pourcentage d'affectation à la DSP, il n'est donc pas possible de connaître le nombre d'équivalents temps-pleins.

II/ Compte rendu financier

1/ Tarifs et fréquentation

Contrairement aux deux autres DSP de gestion de plans d'eau de la CUMPM, la tarification de cette DSP se fait toujours sur la base des catégories de bateaux définies par la longueur et la largeur des bateaux et non au m².

Le nombre d'occupants longue durée stagne par rapport à 2008 (+0.1%), passant de 720 à 721.

2/ Manifestations

La convention de délégation de service public impose au délégataire l'organisation de 8 manifestations nommément listées. Le délégataire couvre ses obligations contractuelles et organise d'autres événements.

En terme financier, le résultat des manifestations est de 17k€, il a baissé en 2009 notamment à cause de l'Y's Cup qui affiche une perte de 6K€.

3/ Economie de la délégation

Le total des produits de la délégation baisse de 6% entre 2008 et 2009.

Les subventions baissent de 17%.

Le chiffre d'affaire baisse de 5% du fait du recul des droits d'entrée non compensés par la hausse des redevances d'amarrage.

Dans le même temps les charges baissent globalement de 11% grâce essentiellement aux charges de personnel qui diminuent de 22% et à une charge d'impôt négative de 27k€.

Le résultat net de la délégation est toujours déficitaire (-15k€) mais s'est nettement amélioré par rapport en 2008 (-74k€).

4/ Relations financières avec MPM

Le délégataire a versé en 2009 une redevance de 492 k€ à la CUMPM. La partie fixe indexée s'élève en 2009 à 464 400€.

Pour mémoire, le montant de la redevance fixe s'élève contractuellement à 450 k€ (valeur 2007), indexé chaque année selon la formule contractuelle.

La part variable s'élève à 9 080€.

L'intéressement aux recettes nouvelles (50%) est de 19 319€.

La redevance totale versée au délégant compte pour 51% du total des charges, et représente 60% du Chiffre d'affaires.

Le délégataire a perçu en 2008 31 k€ de subventions de la part de MPM au titre de l'organisation de manifestations, conformément aux dispositions contractuelles.

III/ Qualité du service

Le délégataire transmet notamment une synthèse des incidents intervenus qui ont augmenté fortement (fuites d'eau, dysfonctionnements électriques) à l'exception des ruptures de mouillage qui sont en baisse. Il communique aussi un état des lieux des impayés, ce dernier témoignant de la bonne gestion des recettes par le délégataire (10% des factures émises font l'objet d'un rappel, 1,34% donnent lieu à une majoration de contrat, aucune ne nécessite de résiliation, ces chiffres sont constants par rapport à 2008).

En ce qui concerne la protection de l'environnement les plongeurs de l'YCPR ont collecté les déchets immergés sur une partie du plan d'eau.

IV/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2009

L'YCPR respecte globalement ses engagements contractuels.

Toutefois, la distinction entre le club et l'association doit être plus lisible.

Concernant les comptes prévisionnels, les données communiquées par le délégataire sont difficilement exploitables car ils concernent l'ensemble de l'association et non seulement la DSP. Comme en 2008, le délégataire doit fournir les comptes propres à la DSP.

L'équilibre financier de la DSP reste fragile malgré la nette baisse des charges sur l'exercice. Le délégataire évoque la possibilité d'une augmentation des cotisations de 60€ par membre (1 167 membres) afin de limiter la dégradation de son résultat.

Le délégataire a remis la liste des changements de propriétaire de bateaux, 33 changements sont recensés en 2009. Il n'a pas communiqué la liste d'attente.